



LA SPÉCIFICITÉ, LA
VITALITÉ ET LA
VALEUR AJOUTÉE
DE L'ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE

ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Document de travail/octobre 2015

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	iii
LA SPÉCIFICITÉ, LA VITALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE	1
LA SPÉCIFICITÉ	1
LA LANGUE FRANÇAISE	1
LA CULTURE	2
LA CITOYENNETÉ ET LA FRANCOPHONIE.....	2
LA VITALITÉ	3
LA GESTION	3
L'ACCESSIBILITÉ.....	3
LA PETITE ENFANCE.....	4
LA VALEUR AJOUTÉE	4
LA CONSTRUCTION IDENTITAIRE	4
LE BILINGUISME DURABLE.....	5
L'EMPLOYABILITÉ.....	5

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan stratégique 2015-2020 intitulé « *Se définir pour agir* », la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) a entrepris une réflexion auprès de ses membres et de ses partenaires sur les concepts qui définissent l'école de langue française en contexte minoritaire. Le présent document constitue l'aboutissement de cette réflexion et propose un énoncé de principes sur les concepts de SPÉCIFICITÉ, VITALITÉ ET VALEUR AJOUTÉE de l'école de langue française.

Les principes énoncés dans ce document doivent être considérés comme des idéaux vers lesquels tendent ceux et celles qui veulent contribuer à l'essor de l'école de langue française. Ainsi, ces principes servent de balises pour orienter les actions menées dans l'exercice du mandat propre aux écoles de langue française en contexte minoritaire.

Dans ce document, le vocable « *école de langue française* » signifie l'institution qui rassemble à la fois :

- les élèves et leurs parents;
- le personnel éducatif et administratif;
- les conseillères et conseillers scolaires;
- les partenaires communautaires.

LA SPÉCIFICITÉ, LA VITALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE

DE L'ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE

LA SPÉCIFICITÉ

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

En exerçant son mandat l'école de langue française fait tout ce qui est en son pouvoir :

❖ pour offrir des apprentissages de qualité en langue française

- en accordant une place primordiale à la langue française dans les apprentissages liés aux diverses disciplines scolaires;
- en tenant compte de la dimension culturelle et identitaire de la langue française;
- en mettant en lumière les enjeux de la langue française;
- en reconnaissant et en valorisant le statut de la langue française en tant que langue officielle du Canada.

Le concept de **spécificité** fait appel aux caractéristiques uniques de l'école de langue française. La **spécificité** de l'école de langue française découle du mandat particulier qui lui est accordé par l'Article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.



❖ pour créer un environnement culturel riche et diversifié

- en transmettant la culture par le biais de l'enseignement des diverses disciplines scolaires;
- en célébrant et en animant les cultures individuelles et la culture collective en constante évolution;
- en privilégiant la langue française comme moyen d'expression de la culture;
- en faisant rayonner la culture dans les familles et dans la communauté.



❖ pour former des citoyens francophones engagés

- en suscitant le sentiment d'appartenance à la communauté francophone;
- en intégrant à l'enseignement les notions de citoyenneté francophone;
- en affirmant les droits et en reconnaissant les responsabilités liés à la citoyenneté francophone en contexte de dualité linguistique;
- en inspirant le désir de s'engager individuellement et collectivement au développement social, culturel et économique de la communauté francophone;
- en valorisant l'apport des francophones au développement de la société canadienne.



LA VITALITÉ

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

En exerçant son mandat l'école de langue française fait tout ce qui est en son pouvoir :

Le concept de **vitalité** met en relief le dynamisme institutionnel des écoles de langue française. Cette **vitalité** est étroitement liée à l'engagement bidirectionnel entre les communautés francophones et acadiennes et les institutions éducatives.

❖ pour pratiquer une gestion complète de ses activités

- en tenant compte des besoins et des aspirations des communautés francophones qu'elle dessert;
- en reconnaissant les droits des francophones et en s'appuyant sur le principe de « réparation¹ »;
- en encourageant et en facilitant la collaboration de ses partenaires;
- en visant l'autonomie de gestion en matière de programmation, d'admission, d'embauche, de finance et d'infrastructure.



La gestion

❖ pour augmenter l'offre et stimuler la demande d'accès

- en mettant en œuvre des moyens créatifs et proactifs;
- en revendiquant des écoles et des services dans toutes les régions où se trouvent des francophones;
- en favorisant le recrutement, la fidélisation et le maintien du taux des francophones et francophiles.



¹ Dispositions de l'Article 23 qui visent à réparer des injustices passées qui auraient pu causer l'érosion progressive des cultures des minorités de langue officielle au pays.

❖ pour assurer la qualité des programmes et services en petite enfance

- en reconnaissant qu'elle est une période déterminante pour l'éveil identitaire et l'acquisition de la langue;
- en accordant une place centrale aux parents et en reconnaissant leur rôle essentiel dans le développement de leur enfant.
- en collaborant avec les partenaires pour offrir des programmes et services qui répondent aux besoins des communautés francophones;
- en se donnant des critères de qualité en matière de programmes et services francophones en petite enfance.



La petite enfance

LA VALEUR AJOUTÉE

ÉNONCÉ DE PRINCIPLE

En exerçant son mandat l'école de langue française fait tout ce qui est en son pouvoir :

❖ pour accompagner la construction identitaire

- en valorisant l'identité francophone sous toutes ses facettes et dans toute sa diversité;
- en suscitant une fierté de s'identifier à la francophonie et d'appartenir à la communauté francophone;
- en présentant la francophonie d'ici et d'ailleurs sous les angles de l'histoire et de la modernité.



La construction identitaire

Le concept de **valeur ajoutée** sert à mesurer les avantages de fréquenter l'école de langue française pour les individus et pour l'ensemble de la communauté francophone.

❖ pour créer les conditions propices au bilinguisme durable

- en accordant une place prépondérante aux apprentissages en français dans une démarche culturelle et identitaire;
- en permettant un apprentissage de qualité de l'anglais tout au long de la scolarité;
- en encourageant l'apprentissage des deux langues officielles ainsi que d'autres langues dans un esprit de bilinguisme et de multilinguisme additifs.



❖ pour favoriser l'employabilité

- en maintenant un taux élevé de diplomation;
- en établissant des partenariats avec la communauté et le monde du travail;
- en favorisant des transitions harmonieuses vers les études postsecondaires en français ou vers le marché du travail;
- en valorisant la contribution des francophones dans les différentes carrières et disciplines.

